

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025 – 20H

**L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 mai 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M Sébastien KOSLOFF.

Était absent et excusé : M Jean-Marie MAHIEU.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M. BARDOU, journaliste de La Manche Libre et d'une administrée.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND.

---

### ORDRE DU JOUR

- \* Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025 ;
- \* Tirage au sort du jury d'assise ;
- \* Classement de la parcelle AB 73 nouvellement AB 535 (3 route de Sept Vents) dans le domaine privé de la commune ;
- \* Délibération actant la vente de la parcelle AB 73 nouvellement AB 535 (3 route de Sept Vents) ;
- \* Avancement de grade Adjoint Technique Principal 1ère Classe (31,65/35) ;
- \* Avancement de grade Adjoint Technique Principal 1ère Classe (32,48/35) ;
- \* Création d'un poste d'Adjoint d'animation à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Demande de subvention au titre des amendes de police : Aménagement du centre bourg ;
- \* Recomposition des conseils communautaires en 2026 ;
- \* Questions diverses :
  - Préparation du pot de l'Ascension.

---

\* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 8 avril dernier : approuvé à l'unanimité.

### **\* Tirage au sort du jury d'assise ;**

Répartition des pochettes « millier, centaine, dizaine et unité » entre Céline MATHELIER, Karine FRANCOIS, Hélène MOREAU et Emmanuelle BEIGNON. Recherche dans la liste électorale par Philippe LEMARDELÉ.

Il convient de désigner 3 habitants de la commune :

1er tirage : 1047 = M. Vincent VAULTIER

2ème tirage : 0372 = personne radiée

3ème tirage : 1111 = Mme Camille THOMAS

4ème tirage : 135. = pas de nom pour les nombres supérieurs à 11..

5ème tirage : 16.. = pas de nom pour les nombres supérieurs à 11..

6ème tirage : 0348 = Mme Françoise DRAL

### **\* Classement de la parcelle AB 73 nouvellement AB 535 (3 route de Sept Vents) dans le domaine privé de la commune ;**

Le bien communal situé 3 route de Sept Vents à usage d'habitation, cadastré section AB numéro 73 nouvellement section AB numéro 535, par suite d'une division cadastrale, a fait l'objet d'une promesse de vente en date du 25 avril 2025.

Afin de réitérer l'acte authentique de vente, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB numéro 73 nouvellement section AB numéro 535,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la vente dudit bien.

Lors de chaque vente, les agents techniques contrôlent pour savoir si le logement est raccordé au tout à l'égout. Il a été constaté que celui-ci n'y est pas raccordé. M. Guillaume DUJARDIN s'est donc engagé auprès des acquéreurs pour que le raccordement soit fait par la commune.

La signature définitive de la vente se fera fin juillet.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### **\* Délibération actant la vente de la parcelle AB 73 nouvellement AB 535 (3 route de Sept Vents) ;**

Vu la délibération 20250311-02 acceptant la proposition d'achat du logement, la signature de la promesse de vente en date du 25 avril 2025 et la délibération en date 13 mai 2025 pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune, le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Nous sommes tenus de continuer à entretenir les extérieurs jusqu'à la vente définitive. Une visite avec les futurs acquéreurs sera à prévoir avant l'effectivité de cette vente.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### **\* Avancement de grade Adjoint Technique Principal 1ère Classe (31,65/35) ;**

Il est rappelé à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2025 :

AU 01 JUILLET 2025			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : 31,65/35ème	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : 31,65/35ème	1

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### \* **Avancement de grade Adjoint Technique Principal 1ère Classe (32,48/35) ;**

Il est rappelé à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2025 :

AU 01 JUILLET 2025			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : 32,48/35ème	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : 32,48/35ème	1

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### \* **Création d'un poste d'Adjoint d'animation à compter du 01 septembre 2025 ;**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation en raison des missions suivantes :

- Assurer les activités d'animation et la surveillance des enfants dans la cour de l'école, pendant la pause méridienne,
- Apporter une aide aux enseignants pour l'EPS sur le temps de classe,
- Assurer l'animation de la gymnastique pour les enfants sur le temps périscolaire,
- Effectuer des remplacements/renforts de l'équipe en cas de nécessité de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du **01 septembre 2025**, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **9,41/35<sup>ème</sup>**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de L'article L.332-8-5° du CGFP.

**Le Conseil Municipal :**

→ **DECIDE** de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **9,41/35<sup>ème</sup>**.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire** à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire** à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et les établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un Temps Complet à 35h) dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, en se basant sur l'échelle C1, 2<sup>ème</sup> échelon.

→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Ce poste déjà occupé cette année ne pouvait pas être renouvelé sans une nouvelle délibération. Il y a de bons retours quant à cette mission effectuée, les enfants sont bien cadrés, il n'y a plus de problème de harcèlement comme on a pu connaître les années précédentes.

Cela représente 390,41 € en coût net et 684,88 € pour un coût total employeur.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### **\* Demande de subvention au titre des amendes de police : Aménagement du centre bourg ;**

Il est exposé la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

- **Travaux de requalification et valorisation du centre-bourg de Cahagnes.**

Les travaux envisagés permettront d'assurer une sécurisation routière et des mobilités douces.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à : 1 559 467,14 € décomposé comme suit :

Tranche ferme (objet de la demande) : 476 771,22 € H.T

Tranche optionnelle n °1 : 361 766,38 € H.T

Tranche optionnelle n ° 2 : 720 929,54 € H.T

La subvention peut s'élever à 40 000 €.

**Le Conseil Municipal décide** de réaliser les travaux de la tranche ferme pour un montant prévisionnel de 476 771,22 € H.T.

→ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

### **\* Recomposition des conseils communautaires en 2026 ;**

Ce sujet a été exposé à la Conférence des Maires du 30 avril 2025. Les élus présents lors de cette conférence ont acté très majoritairement la répartition de droit commun. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de suivre cette répartition de droit commun et donc de ne pas délibérer.

Actuellement il y a 50 conseillers communautaires. A Cahagnes il y a 2 conseillers communautaires (M. Guillaume DUJARDIN et Mme Sandra LEMARCHAND).

### **\* Questions diverses**

- Préparation du pot de l'Ascension :

Le prêtre d'Aunay officiera à l'église de Cahagnes à 10h.

Les boissons ont été commandées à la cave de Villers Bocage. Les chouquettes sont à commander à la boulangerie de Caumont L'Eventé : Karine FRANÇOIS va s'en charger.

Emmanuelle BEIGNON propose de récupérer les chouquettes à la boulangerie le jeudi matin. Il est convenu que l'on s'envoie un message pour savoir qui récupérera les boissons le mercredi en fin de journée à la cave.

Rdv le jeudi à 10h30 à la salle polyvalente pour la préparation.

- Borne d'accueil Food truck : le lieu de l'installation est à définir : une indication est faite sur le plan ainsi que la date de mise en service : le plus tôt possible. Il est proposé d'installer cette borne en face de la pharmacie pour profiter plus longtemps du soleil. Les arbres pourraient éventuellement gêner. Il est donc proposé de la laisser, comme indiqué sur le plan d'aménagement, à proximité des bancs existants.

- Commission plan d'eau du 12 mai : les membres de la commission étaient présents en nombre ainsi que Mme DROUET et un porteur de projet concernant le camping de la Vallée de Craham. Un diaporama sera présenté au prochain conseil municipal. Le ressenti de Guillaume DUJARDIN est positif : ce fut une rencontre très intéressante et enrichissante pour l'avenir du site à l'échelle du tourisme sur le territoire et bien au-delà de la commune.

Philippe LEMARDELÉ ajoute qu'il trouve que le projet présenté était sérieux et abouti.

- Concours village fleuri 2025 initié par Georges LÉVÈQUE et Philippe LEMARDELÉ.

L'inscription à ce concours jusqu'au 30 juin est gratuite. Les membres du jury sont Philippe, Georges et Isabelle. L'ensemble des conseillers estime qu'il serait bien de proposer à 2 habitants qui ne participeraient pas au concours de faire partie du jury. A défaut Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND proposent d'en faire partie si aucun habitant ne se manifeste.

La remise des récompenses est fixée au 20/09 autour d'un pot convivial à la salle Edeline.

Une visite est proposée à Vassy qui a déjà participé à un concours similaire. Philippe et David seront conviés. De plus, la commune de Vassy travaille depuis quelques temps sur la végétalisation de leur cimetière.

- **BACER** : nous avons de plus en plus de problèmes avec les missions anciennement confiées à la BACER qui ne pratique plus de zéro phyto dans les communes alors qu'ils le font encore pour PBI (contrat de 3 ans). Il faut donc trouver des solutions pour le nettoyage des caniveaux entre autres. Il semble que la BACER ne soit pas encore passée sur notre commune pour l'entretien des chemins. Les scolaires doivent aller au plan d'eau en passant par les chemins qui ne sont pas accessibles. Georges LÉVÈQUE propose de les relancer pour que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.

- « Cahagnes, un village qui raconte son histoire » : L'ACHC devrait éditer son livre le 1er septembre. La difficulté étant le financement du livre, une sollicitation est faite pour faire des précommandes à 22 € au lieu de 28 €. Une communication sera faite auprès des associations en espérant que les membres puissent en précommander. Il est proposé à Georges LÉVÈQUE que l'association puisse tenir un stand le jeudi de l'Ascension lors de la foire à tout. L'idée est retenue.

- **BPJEPS** : une demande a été faite auprès de la mairie d'une jeune souhaitant passer ce diplôme en alternance dans le domaine de l'encadrement et les activités autour de l'enfant. Le contrat serait de 13 mois (de septembre à octobre) : le coût de la formation est de 9156 € représentant un coût pour la collectivité de 2000 € le reste étant pris en charge par le CNFPT.

Joachim HAY pourrait être son référent compte tenu de ses diplômes. Cette jeune connaît déjà bien le fonctionnement sur Cahagnes puisqu'elle est animatrice au centre aéré. Il s'agit d'une réorientation professionnelle. Le centre de formation est à Colombelles. Le rythme serait de 2 jours à l'école et 3 jours en entreprise.

Elle pourrait intervenir sur les temps du midi, proposer des activités en collaboration avec les professeurs des écoles mais aussi être mise à disposition pour le club de foot lors de l'organisation des stages foot ou du L.A.C. (centre aéré, gym...). Cela permettrait d'accroître la capacité d'accueil des jeunes désirant faire les stages.

Compte tenu des travaux à venir de la cantine et de l'accompagnement des enfants à assurer jusqu'à la salle Edeline sur les temps du midi, cela ferait une personne supplémentaire pour assurer cet accompagnement.

Par ailleurs, il faut savoir qu'il n'y aura plus de contrat PEC lors de la prochaine année scolaire.

Mme SÉNÉCHAL est favorable à cette démarche et Mme DOBICHE en a eu connaissance.

Elle aura un projet à mener.

Certains membres craignent que cela fasse trop de personnes sachant qu'il y a déjà le poste de Joachim HAY et en partie Alexis LUBIN.

A ce jour, il est proposé des activités sportives lors des pauses méridiennes, cela pourra être l'occasion de proposer d'autres animations.

Compte tenu du faible coût que cela représente pour la collectivité, l'ensemble des conseillers y est favorable en demandant d'être vigilant, qu'elle ne soit pas trop détachée pour le club de foot. Une délibération sera donc à prendre au prochain conseil.

- Sébastien KOSLOFF demande si les agents techniques peuvent entretenir la cour de la cidrerie et les alentours pour la fête de l'Ascension. Cela est prévu.

- **Cantine scolaire** : Karine FRANÇOIS a rencontré Mme PONTILLON mercredi dernier en présence de 2 agents (Anita et Virginie) pour le dépôt du permis de construire. La question du photovoltaïque se pose car nous n'avons pas eu de retour du SDEC, ce qui pourrait retarder les travaux. Le permis va donc être déposé sans ce projet, il est actuellement en cours de relecture. L'instruction prendra minimum 5 mois car il y aura une consultation auprès des Bâtiments de France.

- Remerciements au Comité des fêtes et Sébastien KOSLOFF pour l'organisation du Trail de la Vallée de Craham qui a remporté un vif succès. C'était agréable de voir vivre ce site.

- L'épicerie : le projet est reporté de quelques mois suite à une erreur d'affichage du pétitionnaire. Un constat d'huissier a été réalisé pour acter la date de début d'affichage. Le voisinage a d'ailleurs adressé des recours demandant des informations complémentaires sur les travaux envisagés. Monsieur le Maire rappelle que ce délais d'affichage permet aux tiers de prendre connaissance de tout projet, permis de construire ou déclaration préalable.

- Presbytère : le déménagement est en cours par la famille du Père POTERIE. Il devrait être libéré cet été.

N'ayant plus de questions diverses, la parole est donnée à Mme RAMPSPACHER, administrée qui a assisté au conseil municipal. Elle souhaite revenir sur le sujet de l'épicerie indiquant qu'il ne s'agit pas que d'un problème d'affichage mais surtout de craintes quant à des nuisances que l'activité envisagée par M. et Mme LANGLOIS pourraient causer notamment du fait de l'installation d'un laboratoire de 100m<sup>2</sup>. Elle souhaite exposer ses inquiétudes aux conseillers et avoir les avis de chaque partie. Elle a fait un premier recours ainsi qu'une autre voisine. Une rencontre a été faite en mairie avec les services de PBI, M. LANGLOIS et des élus afin de trouver des solutions pour envisager sereinement l'avenir de l'épicerie et le bien-être du voisinage. M. LANGLOIS a fourni des justificatifs à Mme RAMPSPACHER qu'elle n'estime pas assez précis et ne lui permettent pas d'être rassurée, ce pourquoi elle leur a adressé une lettre recommandée que la mairie et PBI ont reçu en copie. M. Guillaume DUJARDIN lui remet l'exemplaire reçu en mairie pour qu'elle en fasse lecture afin que les conseillers prennent connaissance de ses demandes (garanties sur l'isolation qu'il va y avoir derrière le mur, craintes sur les odeurs, nuisances sonores...). « Je ne suis pas venue à la campagne pour subir ça ». Elle se demande si le commerce sera bien une épicerie et pas seulement une boucherie-charcuterie.

Elle évoque une pétition qui aurait été mise en ligne alors qu'il s'agirait d'une demande de soutien à l'épicerie sur les réseaux sociaux. Elle déplore que les personnes déversent leur haine sans connaître tous les éléments du dossier. Elle déplore également un article de presse qui serait orienté en évoquant la parole du Maire et de M. Langlois sans avoir concerté les autres parties.

Elle aimerait « que l'on avance positivement ». Elle est d'ailleurs ouverte à recevoir toute personne pour en échanger et est désolée pour les personnes qui attendent l'ouverture du commerce mais souhaitait être entendue sur ses inquiétudes légitimes et la crainte de la dévalorisation de son bien. Elle remercie Monsieur le Maire de lui avoir donné la parole.

Séance levée à 22h40.

Procès-verbal approuvé le 17 juin 2025 et publié sur le site internet le 24 juin 2025.

Le Maire,  
Guillaume DUJARDIN.

  


Les secrétaires de séance,  
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

  
